

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1352

présenté par
M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 24

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 1° bis Au 2° de l’article L. 453-29, le taux « 5,15 % » est remplacé par le taux « 10,30 % » ; ».

II. – Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« 2° bis À l’article L. 453-31, le taux de « 15 % » est remplacé par « 30 % » ; ».

III. – Après l’alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° L’article L. 453-34 est ainsi rédigé :

« Le produit de la taxe est affectée pour 50 % au centre national du cinéma et de l’image animée et pour 50 % aux sociétés de l’audiovisuel public. »

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de doubler le rendement de la taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (Netflix, Amazon Prime, Disney+...).

Cet amendement propose de maintenir le montant attendu au CNC et d'affecter le rendement complémentaire aux différentes composantes de l'audiovisuel public.

Cette taxe modifiée permettra de financer l'audiovisuel public sans réduire le financement du CNC.

Le rendement attendu de cette taxe est de 300 millions d'euros en 2026.